

L'ENFANT ACCUEILLI ET LA SÉCURITÉ

Le livret
des consignes
de sécurité



Protection
maternelle
et infantile
(PMI)

maine-et-loire.fr

 [maine_et_loire](https://twitter.com/maine_et_loire) |  [Departement49](https://www.facebook.com/Departement49)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE



Préambule

Vous êtes professionnels de la petite enfance exerçant le métier d'assistant maternel ou familial.

Ce guide souhaite vous apporter des conseils de prévention en matière de sécurité, aspect fondamental dans votre métier auprès de très jeunes enfants.

La première règle de prévention à respecter est bien entendu la vigilance permanente quelle que soit l'activité proposée.

Aussi, le lieu d'accueil doit garantir aux enfants un espace adapté à leurs âges où ils peuvent évoluer en toute quiétude. Le respect de ces normes de sécurité, exigées lors de l'agrément, contribue à leur épanouissement quotidien (découverte, apprentissage...).

L'observation de l'enfant et son apprentissage vers l'autonomie permettent aussi d'anticiper les risques de la vie quotidienne.

Ces préconisations font partie intégrante de l'évaluation et du suivi des agréments d'assistants maternels et familiaux réalisés par les travailleurs médico-sociaux comme le prévoit la législation en vigueur *.

Ces informations non exhaustives ont vocation à renforcer votre vigilance et vous alerter sur des points précis.

Il est important de garder à l'esprit que tous les lieux de vie de l'enfant l'exposent à un risque s'ils ne sont pas sécurisés.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et réflexion à partir de ce document.

**Code de l'Action Sociale et des Familles [Partie relative aux assistants maternels et familiaux], le décret n° 2012-364 du 15 Mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères de l'agrément des assistants maternels et l'arrêté du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2009-R-0169 du 12 Mars 2009 relatif aux points d'eau et aux animaux.*



Prévenir les dangers à l'intérieur du logement

➔ Brûlure

① Une protection stable (pare-feu fixe non brûlant) doit empêcher l'accès des jeunes enfants aux **poêles** et aux **cheminées** (avec ou sans insert).

Une attention particulière doit être apportée aux **manches de casseroles**, aux **liquides**, **aliments chauds** et aux **parois de four** pour qu'ils ne soient pas accessibles aux enfants.

La température de l'eau chaude doit toujours être vérifiée par l'adulte responsable, avant utilisation pour les jeunes enfants (lavage des mains, soins...).

Le repassage en présence d'enfants en bas âge est à proscrire.

Mettre hors de portée des enfants les **aérosols** et tout objet produisant une **flamme** (allumettes, briquet, bougie...)

➔ Blessure

② Tout **coin saillant** d'une table, d'un meuble... doit être protégé.

③ Les **objets contondants** (couteaux, ciseaux, cutters...) doivent être rangés hors de portée des jeunes enfants.

④ Les **armes blanches** (notamment sabres, poignards, couteaux...) doivent être rangées hors de portée des enfants accueillis.

⑤ Les **armes à feu** doivent être déchargées de leurs munitions et rangées hors de portée des enfants. Les munitions doivent être conservées à distance de l'arme et dans un endroit fermé à clef.

➔ Chute

Un **enfant installé en hauteur** (table à langer, chaise haute, canapé...) ne doit jamais rester sans surveillance de l'adulte, même quelques secondes.

Dans la chaise haute, il doit être bien attaché avec une sangle d'entrejambe.

⑥ Les lits superposés ne doivent pas être utilisés pour les enfants de moins de 6 ans. L'accès à l'échelle doit être condamné.

⑦ Dans les **escaliers**, une barrière répondant aux exigences posées par les normes (NF-EN.1930) doit être installée en bas et en haut pendant les temps de présence des enfants accueillis. Les premières marches du bas des escaliers, sans contre-marches, doivent être obturées, ainsi que l'espace entre les barreaux de la rampe s'il est supérieur à 6,5 cm (jusqu'à une hauteur de 1,20 m).

Un enfant doit acquérir la montée et descente des escaliers avec un adulte avant de les utiliser seul en se tenant à la rampe, aux côtés de son assistant maternel ou familial.

⑧ Les **mezzanines**, **portes-fenêtres** et **balcons** doivent être équipées d'un garde-corps. La hauteur des protections doit être de 1,20 m et l'espacement maximum entre les barreaux verticaux (qui ne doivent être disposés ni à l'horizontale ni en croisillons) est de 6,5 cm au plus.

⑨ Aucun meuble ou objet sur lequel un enfant peut grimper ne doit être entreposé **sous les fenêtres**. Celles-ci peuvent être bloquées par un système de sécurité.

⑩ **Les portes ou trappes d'accès aux sous-sols, aux greniers, aux garages et autres locaux annexes**, doivent être fermées à clefs et être inaccessibles aux jeunes enfants.

➤ Électrocution

11 Des **cache-prises** sont apposés sur toutes les prises non sécurisées. Les **rallonges et multiprises** doivent être inaccessibles aux jeunes enfants. Une vigilance particulière doit être apportée à l'usage des **appareils électriques** à proximité d'eau.

➤ Intoxication / Étouffements

12 Les **produits potentiellement toxiques** (cosmétiques, alcoolisés et ménagers) sont placés hors de portée des jeunes enfants. Les médicaments doivent être hors de portée des enfants, quel que soit leur âge.

Attention également aux risques d'inhalation et d'ingestion de **petits objets** et/ou d'**aliments** (perles, piles, cacahuètes...).

Certains objets usuels comme les **sacs plastiques, ceintures, cordons, foulards, rideaux à fils...** doivent également être inaccessibles aux jeunes enfants.

Dans le cadre de la prévention de l'intoxication au monoxyde de carbone, les **appareils à énergie combustible** (chauffage, production d'eau chaude sanitaire...) doivent faire l'objet d'une vérification et d'un entretien annuel de même que les conduits de fumée (par ramonage mécanique).



Prévenir les dangers à l'extérieur du logement

➤ Défenestration / Chute

A Pour l'accueil des jeunes enfants, les **balcons** et **terrasses** doivent être protégés par un garde-corps d'une hauteur minimale de 1,20 m, constitué exclusivement de panneaux pleins ou de barreaux verticaux espacés au maximum de 6,5 cm.

Aucun meuble ou objet sur lequel un jeune enfant peut grimper ne doit être entreposé sur les balcons et terrasses.

➤ Aménagement extérieur

- B** Le **jardin** et la **cour** doivent être clôturés (clôture non escaladable d'une hauteur minimale d'1,20 m).
- C** Le **portail** doit être muni d'un dispositif de fermeture non accessible aux enfants.
- D** Les éléments dangereux tels que les **outils**, les **produits potentiellement toxiques de jardinage et de bricolage** sont entreposés hors de portée des enfants accueillis.
- E** Les **jeux de plein air** tels que portique, cage de football, panier de basket doivent être scellés, en bon état et conformes aux normes de sécurité. Leur utilisation demande une vigilance accrue (ex : dessous du trampoline inaccessible et utilisation par un seul enfant à la fois et en présence de l'assistant maternel ou familial).
- G** Les **points d'eau** sont à sécuriser. Un enfant peut se noyer en quelques minutes et dans quelques centimètres d'eau. La hauteur maximale pour les jeux d'eau doit être inférieure à 15 cm. L'adulte responsable doit toujours être à proximité de l'enfant et devra vider l'eau après chaque utilisation. Les spas et récupérateurs d'eau doivent être inaccessibles et protégés sur le dessus.
- G** Concernant les **piscines** enterrées ou hors-sol, elles doivent être conformes aux règles de sécurité fixées aux articles L128-1 et R 128-1. Arrêté n° 2009.R-0169 du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire « *Un entourage de la piscine avec une protection d'une hauteur minimale de 1,20 m, un espacement des barreaux non escaladables de 6,5 cm au maximum et un portillon d'accès fermant à clefs* ».

➤ Déplacement en voiture

- F** Conformément au code de la route, l'assistant maternel et familial doit utiliser les **systèmes homologués de retenue pour enfant** (siège auto, rehausseur...) adaptés à la morphologie et au poids.

L'enfant doit toujours être attaché, même pour les courts trajets. En aucun cas, même pour un court instant, un jeune enfant ne doit rester seul dans la voiture.

Environnement adapté = environnement sécurisé

Aucun matelas ne doit être rajouté dans un **lit parapluie**.

La **température de la chambre** doit être de 19°C. Jusqu'à 2 ans, l'enfant sera couché sur le dos, sans accessoire de lit (ni oreiller, ni couverture, ni couette, ni tour de lit, ni jouets).

La **consommation de tabac** est interdite dans les lieux accessibles aux enfants accueillis.

Les **jouets** et les **jeux** utilisés doivent être aux normes en vigueur (sigle CE) et adaptés à l'âge de l'enfant. (Notice d'utilisation à respecter et à conserver).

L'usage des **trotteurs** n'est pas autorisé dans un cadre professionnel.

- G** La **présence d'animaux domestiques ou exotiques** doit respecter l'arrêté 2009-0169 du Président du Conseil départemental et ne doit pas représenter un danger pour les enfants accueillis.

Végétaux présentant un risque pour les jeunes enfants

Liste non-exhaustive de végétaux présentant un danger de :

- toxicité lors d'une ingestion d'une partie de la plante ;
- irritation lors d'un contact avec la peau, les yeux ou les muqueuses.

NOM DU VÉGÉTAL	DANGER
ACONIT NAPEL	toute la plante est très toxique
AGAVE	toxique et irritant
ANCOLIE	toxicité des graines
ARISTOLOCHE	toute la plante est toxique
ARGOUSIER	présence d'épines
ARUM	toute la plante est toxique
AUBÉPINE	les baies sont modérément toxiques, présence de longues épines
AUCUBA DU JAPON	les feuilles et les baies sont modérément toxiques
BELLADONE	toute la plante est très toxique
BRYONE DIOÏQUE	les baies sont très toxiques
BUIS	toute la plante est toxique
BUISSON ARDENT	présence de longues épines, les baies sont peu toxiques
CÉSALPINIE DE GILLIES	les gousses et les graines sont toxiques
COGNASSIER DU JAPON	les fruits crus ne sont pas comestibles
CIGUË VIREUSE	toute la plante est très toxique
CITRONNIER ÉPINEUX	longues épines pointues
COLCHIQUE	toute la plante est très toxique
CYTISE COMMUN, FAUX-ÉBÉNIER	toute la plante est très toxique
DAPHNÉE, BOIS-JOLI	toute la plante est toxique, mais surtout l'écorce et les baies sont toxiques et très irritantes
DAPHNÉE GAROU	toute la plante est toxique
DATURA	toute la plante est très toxique
DAUPHINELLE D'AJAX	les fruits et les graines sont toxiques
DIGITALE	toute la plante est très toxique
DIEFFENBACHIA	toute la plante est très toxique
DÉSEPOIR DES SINGES	présence d'épines sur l'ensemble de l'arbre
ÉPINE-VINETTE	toxicité des racines, les baies sont peu toxiques
EUPHORBES	sève toxique et irritante pour la peau et les muqueuses

NOM DU VÉGÉTAL	DANGER
GENÊT À BALAI	les gousses, les graines, les jeunes tiges et les feuilles sont toxiques
GENÉVRIER SABINE	les baies sont toxiques
GINKGO BILOBA	toxicité des feuilles, les fruits sont peu toxiques
GRENADIER	écorce et racines très toxiques, présence d'épines
HELLÉBORE	toute la plante est toxique
IF	toute la plante est très toxique
LANTANA	toute la plante est irritante et toxique
LAURIERS ROSE ET CERISE	toute la plante est toxique
LIERRE	les feuilles et les baies sont toxiques
LOBÉLIE	toute la plante est toxique
LUPIN	les graines sont toxiques
MILLEPERTUIS	les feuilles et les fleurs sont toxiques
MUGUET	toute la plante est toxique
REDOUL	toute la plante est toxique
RHODODENDRON	toute la plante est toxique
RICIN	toute la plante est toxique, surtout les graines
ROBINIER FAUX-ACACIA	les écorces, feuilles et graines sont toxiques
ROSIERS	présence d'épines
SUMAC DE VIRGINIE OU VINAIGRIER	le latex dégagé lors de la taille de l'arbre est toxique et irritant
SUMAC VÉNÉNEUX	plante sauvage extrêmement irritante
THUYA	la plante est moyennement toxique
VIGNE VIERGE	les fruits sont toxiques

La liste présentée ci-dessus a été **visée par le Centre antipoison et toxicovigilance du CHU d'Angers**. Elle est non exhaustive.

D'autres végétaux, plantés, poussant spontanément dans votre jardin ou présents dans votre habitation, peuvent également représenter un danger pour les enfants.

Veillez à protéger les enfants des arbres ou plantes attirant les insectes piquants : guêpes, frelons, abeilles, bourdons.

En cas de doutes ou de questions, contactez le Centre antipoison (coordonnées au dos du document).

Contacts utiles

- Médecin :
- Centre Antipoison : 02 41 48 21 21
- Hôpital :
- Samu : 15
- Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18
- MDS :
 - Puéricultrice :
 - Assistant social :

Vos contacts

-
-
-
-
-
-

Département de Maine-et-Loire
Direction générale adjointe du Développement social et de la solidarité
Direction de l'enfance et de la famille / Service PMI
CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9
Tél : 02 41 81 46 09